

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X			
BIET Thomas		X	Le CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X	LE BALCH Daniel		
GODEC Pascal		X			
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	KERRIOU Christian		
LE GOFF Françoise		X			
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

Conseil municipal du 14 juin 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

05) Del2024-049. Signature de convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDEF

Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Christian Bodéré

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose la reconduction de la mise à disposition du service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagée (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ⊙ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ⊙ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ⊙ 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- ⊙ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le S.

ID : 029-212900724-20240614-DEL2024_049-DE

ACCEPTTE l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de
ACCEPTTE les conditions de la convention
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres
pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240614-DEL2024_049-DE